

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 6 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juin, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - M. Johann BOBLIN | - M. Yannick FÉTIVEAU |
| - M. Frédéric LAUNAY | - M. Patrick BERTIN |
| - M. Jean-Jacques MIRALLIÉ | - M. Bernard COUDRIAU |
| - M. Serge HÉGRON | - Mme Karine PAVIZA |

Était absent :

- M. Stephan **BEAUGÉ**, excusé

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE CPIE LOGNE ET GRAND LIEU ET GRAND LIEU COMMUNAUTE

Soucieux de réduire le gisement des déchets ménagers et assimilés, d'en améliorer la valorisation, le recyclage, le réemploi à l'échelle de son territoire, Grand Lieu Communauté a adopté le 18 mai 2021, son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Cet outil de pilotage de l'action communautaire en matière de gestion des déchets vise plusieurs objectifs, que sont :

- La réduction et la valorisation des déchets organiques,
- L'éco exemplarité
- La réduction des déchets des entreprises du BTP,
- La promotion de la réparation et du réemploi.

C'est dans ce cadre que Grand Lieu Communauté souhaite poursuivre la sensibilisation du jeune public aux enjeux de réduction des déchets par la signature d'une convention avec le CPIE Logne et Grand-Lieu. Cette convention d'une durée de 3 ans à partir de l'automne 2023 et d'un montant total d'environ 30 000 € permettra de délivrer un message fort en matière de prévention des déchets au cours de 130 animations, soit à environ 3 380 élèves.

Le Bureau de Grand Lieu Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau, pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour la CCGL est comprise entre 25 000 € et 40 000 € ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre le Centre d'Animation en Pays de Logne - CAPL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (**CPIE Logne et Grand-Lieu**) et Grand Lieu et Grand Lieu Communauté ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au Budget 2023 ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 044-244400438-20230608-DE118_B060623-DE

S'LO

DECIDE, A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens entre CPIE Logne et Grand Lieu et Grand Lieu Communauté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : **D'autoriser** M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer la convention susnommée et tout document s'y rapportant.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE118-B060623

Publié sur le site internet le 08/06/23

Fait à La Chevrolière, le 7 juin 2023,

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 07/06/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté